

# Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 mai 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la salle des lotos de Clairac  
(mairie en travaux), sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Étaient présents :** M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe,  
M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE  
Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. SERE  
Vincent, Mme LEGALLOU Alexandra, M. PISTRE Adrien, MM. COUTENCEAU Christian,  
MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et DELMAS Annie.

*Procuration de Mme LUNG à M. DOMANGE*

*Procuration de Mme ÇUBIAT-RYNIKER à M. PERAT*

*Procuration de Mme TRAMOND à Mme VERHAEGHE*

*Procuration de Mme BAYLE à Mme DELMAS*

**Était excusé :** M. DESON Benoît

Monsieur Adrien PISTRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

## **010522–Participation communale dans le cadre des travaux de voirie exécutés lors de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Clairac**

Rapporteur M. PERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 020718 du 25 juillet 2018 de la commune de Clairac portant sur la cession à l'euro symbolique à Val de Garonne Agglomération du terrain accueillant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

VU la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D2018F13 du 27 septembre 2018, portant présentation de l'avant-projet définitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Clairac ;

VU la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D2019B18 du 28 mars 2019 actualisant le plan de financement prévisionnel relatif à la phase Avant-Projet Définitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Clairac, validant la participation de la commune aux travaux de voirie liés notamment à la réalisation du parking afférent (hors réseaux et espaces verts) pour un montant global de 53 500,98 € étalé sur deux exercices comptables ;

**CONSIDERANT** l'attestation réalisée par la commune le 03 mars 2020, confirmant le montant de la participation communale et indiquant la méthode de versement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la participation de la commune à hauteur de 53 500,98 € pour les travaux de voirie de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Clairac liés notamment à la réalisation du parking afférent (hors réseaux et espaces verts) qui sera réglée à Val de Garonne Agglomération pour moitié sur l'exercice 2022, et le solde sur l'exercice 2023 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**020522– Acquisition d'une parcelle non bâtie située à Longueville Est, en vue de la création d'un jardin public**

**Rapporteur M. DELCOUSTAL**

M. le Maire rappelle que, dans le P.L.U. approuvé le 10 avril 2019 et modifié le 05 février 2020, le conseil municipal avait exprimé la « volonté d'aménager un jardin public sur le secteur de Longueville, en marge de la RD 146 et à proximité immédiate des services. » (*page 166 du rapport de présentation*). Un « emplacement réservé » (E.R.2) porte sur les parcelles AC 165 et AC 266.

Ces parcelles, situées dans les limites de l'agglomération, n'étant pas entretenues, créent des désagréments pour le voisinage. Les propriétaires ne donnant plus signe de vie (plis avisés et non réclamés), M. le Maire a établi un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, le 12 mai 2020, dans le but de pouvoir acquérir ces parcelles par le biais d'une procédure d'expropriation simplifiée. Les mesures de publicité et les notifications légales ont été faites. Puis M. le Maire a établi un procès-verbal définitif d'abandon manifeste le 09 décembre 2020, et les mesures de publicité et les notifications légales ont été réalisées.

Un avis des Domaines du 15 janvier 2021 évalue ces parcelles à 4 euros le m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 060921 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a constaté que les parcelles AC n° 266 et n° 165 étaient en état d'abandon et décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par procédure simplifiée.

Le dossier présentant ce projet simplifié d'acquisition publique, comprenant l'évaluation sommaire du coût de l'opération (acquisition des terrains, nettoyage, rétrocession d'une partie, aménagement d'un espace vert) a été mis à la disposition du public, à la mairie de Clairac, du 26 novembre au 31 décembre 2021.

Aucune remarque n'a été portée pour ce dossier et des négociations ont été tentées avec M. et Mme Denis VIOLARD, et M. et Mme GIL DA CUNHA, propriétaires voisins de ces parcelles, qui s'étaient préalablement manifestés pour se plaindre des nuisances causées par leur manque d'entretien : le terrain étant en forme de L, il serait en effet souhaitable que la partie non visible de la route soit rachetée par les voisins afin d'en éviter ultérieurement une occupation intempestive (cachette pour des fêtards, des SDF, ...).

M. et Mme Denis VIOLARD ont accepté le principe d'achat d'environ 300 m<sup>2</sup> mais Mme et M. GIL DA CUNHA ont refusé.

La commune détenait alors tous les éléments pour transmettre le dossier en sous-préfecture.

Mais la propriétaire de la parcelle AC 165, Cindy KLISSING, qui vit principalement en Espagne, s'est alors manifestée et a accepté de vendre son bien à la commune, au prix donné par le service des domaines.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

**VU** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'ACQUERIR** le terrain non bâti de 1232 m<sup>2</sup>, situé à Longueville Est, en bordure de la route de Bourran (R.D. 146), cadastré AC n° 165, auprès de Mme Cindy KLISSING (fiche parcelle ; relevé cadastral et courrier acceptation de vente en annexe de la présente délibération),

**ACCEPTE** le prix d'achat d'un montant de 4900 euros (soit 4 euros le m<sup>2</sup> suivant estimation des Domaines le 15 janvier 2021),

**PREND EN CHARGE** les frais de géomètre et d'acte notarié,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître BOUSQUET, notaire à Clairac ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

**SOUHAITE** poursuivre la procédure d'expropriation suite à la constatation d'un état d'abandon manifeste pour la parcelle AC n° 266 appartenant à M. Teddy KLISSING.

**030522– Autorisation de signature des documents nécessaires à la création et au bon fonctionnement du service de Police Municipale**

Rapporteur M. PERAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 à L511-7 et le L512 -2 et L512-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L130-5 et R325-12 à R325-52 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L610-1 et suivants ;

**VU** la délibération 101021 du 18 octobre 2021 portant création d'un emploi de Policier Municipal ;

**CONSIDERANT** l'embauche du policier municipal à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'un service de Police Municipale participe en matière de prévention et de surveillance au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** que l'agent de la police municipale aura pour principales missions la sécurisation et la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, la prévention et la lutte contre les incivilités, la régulation et la sécurisation des déplacements, le respect des normes antipollution et le partage apaisé de l'espace public. L'agent se déplacera principalement, selon le principe de l'ilotage, à pied mais également sur des points de rencontre avec pour objectif de développer le contact avec les habitants, les commerçants, les touristes ou les responsables d'équipements municipaux (crèches, bibliothèques, écoles...);

La présence d'un agent de la police municipale permettra ainsi de rassurer, de créer du lien social, faire remonter les signalements et les dysfonctionnements mais aussi de verbaliser.

**Exposé des motifs,**

La création du service de Police Municipale a engendré de nombreuses démarches administratives, à savoir :

- Demande de carte Professionnelle,
- Achat des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service telles que l'armement, le logiciel métiers...
- Rédaction de la convention de coordination, suite au diagnostic local de sécurité transmis par la brigade de gendarmerie de Tonneins, en attente de validation par le Procureur de la République et signature en Préfecture,
- Transmission en Préfecture de la convention ANTAI permettant la verbalisation des infractions relevées,
- Rédaction de la concession de service /convention relative à la gestion du service public de fourrière automobile pour la ville de Clairac avec le garage fourieriste Alliance Auto Dépannage de Marmande,

- Rédaction d'un projet d'assermentation de l'agent en charge de l'urbanisme et du policier municipal va permettre de contrôler et verbaliser les infractions aux règles de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de coordination et ANTAI, ainsi que la convention relative à la gestion du service public de fourrière automobile ainsi que les documents nécessaires à la mise en application de la procédure d'assermentation en matière d'urbanisme,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents (conventions, arrêtés, devis...) relatifs au bon fonctionnement et au développement du service de la Police Municipale,

**AUTORISE** l'agent de Police Municipale à signer tous documents liés à la procédure de mise en fourrière.

**040522– DEMISSION DES DELEGUES COMMUNAUX DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE**

Rapporteur Mme DELMAS

Lors du renouvellement des instances municipales, il a été procédé en date du 08 juin 2020, au renouvellement général des instances délibérantes des EPCI dont celui du S.I.V.U. Chenil Fourrière du Lot et Garonne auquel la commune adhère.

Afin d'obtenir l'ensemble des délégués syndicaux au S.I.V.U. Chenil Fourrière, notre commune a élu **deux délégués titulaires**. Ces délégués sont nommés **délégués communaux**.

Monsieur le Maire a proposé les candidatures des deux délégués titulaires :

- M. Benoît DESON
- Mme Annie DELMAS

Suite aux différentes problématiques internes au sein de l'exécutif du S.I.V.U., il a été constaté des désaccords profonds et étayés.

La situation a atteint un tel niveau de crispations et de tensions que les conditions de réunion des instances décisionnelles entachent d'illégalité ou bloquent toute avancée permettant de sortir de cette situation.

Les deux délégués communaux nous ont donc fait part de leur intention de démissionner du Comité Syndical du S.I.V.U. Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne en date du 31 mars 2022,

Les courriers de démission ont été envoyés au S.I.V.U. en date du 4 avril 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la démission des deux délégués titulaires représentant la Commune au S.I.V.U.Chenil-Fourrière :

- M. Benoît DESON
- Mme Annie DELMAS

**TRANSMET** cette délibération au Président du S.I.V.U. Chenil Fourrière.

# **050522 – Choix définitif du mode de gestion de la Base de Loisirs Fluviale pour la saison 2022**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

## **HISTORIQUE**

M. le Maire rappelle que le travail relatif à la recherche d'un gestionnaire pour la base de loisirs fluviale, bien qu'initié et entrepris dès le mois de septembre 2021 est un dossier communément compliqué à mettre en œuvre et qui plus est ces dernières années suite au contexte défavorable avec les travaux du barrage ainsi que la covid. La commune rencontre de grosses difficultés à attirer des personnes expérimentées et professionnelles à la Base de Loisirs Fluviale. Cette année encore de nombreuses publicités ont été lancées dans différents supports tels que démat ampa, marchés-espaces, revue Espaces Tourisme et loisirs, le journal sud-ouest, revue Hôtellerie et Restauration, site de l'office du tourisme de Val de Garonne Agglomération. En dépit, les réponses ont été très peu nombreuses et non satisfaisantes.

Vu la délibération n° 090921 du 20 septembre 2021, prononçant la déchéance du contrat de délégation de service public (D.S.P) de la Base de Loisirs Fluviale et autorisant le Maire à relancer une procédure d'occupation du domaine public d'une durée d'un an,

Vu la délibération n° 021221 du 20 décembre 2021, portant renouvellement du lancement de la délégation de service public de la Base de Loisirs Fluviale pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans de plus,

Considérant que suite aux différentes publicités, aucune offre n'a été réceptionnée dans le cadre de la DSP,

Vu la délibération 130422 du 11 avril 2022 déclarant infructueuse la délégation de service public et autorisant le maire à lancer une publicité pour une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant qu'une seule candidature a été reçue à l'issue de la publicité,

Considérant que suite au vote du budget primitif de la Base de Loisirs Fluviale la durée de l'exploitation a dû être raccourcie (entre 4 et 5 mois) dans le but de pouvoir réaliser des travaux sur le restaurant de la plage en fin d'année 2022 et proposant la gestion du camping en option,

Considérant que suite à la nouvelle publicité pour une convention de courte durée, aucun candidat n'a répondu,

Nonobstant, la Commission DSP s'est réunie en commission ad hoc le mardi 10 mai 2022 et a auditionné deux possibles candidats locaux (un candidat ayant répondu dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public d'un an et le second ayant répondu hors délai à la consultation pour le projet de convention de courte durée),

Considérant qu'à l'issue de ces entretiens, la commission a pu conclure :

- que la première candidature était conditionnée par le dépôt de documents devant être remis par le candidat au plus tard le vendredi 13 mai pour finaliser l'examen de son dossier
- que la seconde candidature est non recevable par manque évident d'expérience.

Considérant le travail émanant de ses réunions successives en date des 18 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 12 avril, 03 mai et 10 mai, et qu'en date du 13 mai 2022, les documents attendus pour la première candidature n'ont pas été remis,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rechercher des solutions alternatives pour la saison 2022 pour garder en ce lieu un attrait touristique et familial, à savoir la présence d'un ou plusieurs food trucks (emplacement concédé à titre gratuit) afin d'assurer la restauration et travailler au projet de gestion municipale pour la buvette et le camping.

La commission propose de donner autorité au Maire pour explorer ces pistes afin de mener à bien la saison touristique de la base de loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 5 voix contre (Christian COUTENCEAU, Annie DELMAS, Philippe MAZERES, Maya AUDRIN, Emilie BAYLE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour optimiser la gestion et l'accueil des touristes et des administrés à la Base de Loisirs Fluviale pour la saison estivale 2022,

**PRECISE** que les mesures entreprises seront actées par décision du Maire et portées à la connaissance du Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, selon la solution retenue, à mettre en œuvre, toutes les procédures nécessaires à son bon fonctionnement (création régie, embauche d'un saisonnier, signature contrat de travail, convention d'occupation du domaine public pour les food trucks...),

**ACCEPTE** que l'occupation du domaine public par les food trucks installés sur la Base de loisirs Fluviale ne fassent pas l'objet de facturation sur les mois de juillet et août 2022.

**\* \* \* \* \***